

Bureau de la métropole du 29 septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Date de convocation
15 septembre 2017

Conseillers en exercice
39

Président : M. François CUILLANDRE

Le Bureau de Brest métropole s'est réuni le vendredi 29 septembre 2017 à 10 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, Mme B. ABIVEN, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. J-L. POLARD, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M D. CAP, M. M. COATANEA, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, Mme I. MELSCOET, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, Vice-Présidents.

Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme P. HENAFF, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, Mme B. MALGORN, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, Conseillers.

M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. B. SIFANTUS, Conseillers.

Mme G. ABILY, Conseillère déléguée.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. P. KARLESKIND, Vice-Présidents.

, Mme I. GUERIN, M. R. HERVE, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

M. P. APPERE, M. F. PELLICANO, Conseillers délégués.

B 2017-09-252 AFFAIRES FONCIERES

Guipavas - Lieudit Runavel - cession d'une portion de terrain appartenant à Brest métropole pour une superficie d'environ 765 m² à Monsieur Gérard Cuzon.

Le rapporteur, M. Fabrice JACOB
donne lecture du rapport suivant

AFFAIRES FONCIERES – Guipavas - Lieudit Runavel - cession d'une portion de terrain appartenant à Brest métropole pour une superficie d'environ 765 m² à Monsieur Gérard Cuzon.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Gérard Cuzon est propriétaire d'un bien situé lieu-dit Runavel à Guipavas cadastré section E 1242 et 1119, classé en zone A au plan local d'urbanisme.

En faisant procéder au bornage de son terrain, il est apparu que sa clôture ne se situe pas sur la limite de sa propriété mais empiète de 765 m² de superficie, à parfaire par document d'arpentage, sur la propriété de Brest métropole. Monsieur Gérard Cuzon souhaite donc régulariser cette situation par l'acquisition de cette portion de terrain non affectée à l'usage direct du public ou à un service public.

Il est proposé de céder cette emprise au prix de 10 € le m² soit environ 7 650 euros, conformément à l'avis de France domaine (avis joint). Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette sera inscrite au programme 97, article R024, fonction 518 et conformément à la nomenclature M57, l'exécution comptable sera effectuée à l'article 775 centre de coût 510.230.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au bureau de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférant.

Avis commissions :

Avis de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Solidarités : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Bureau de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE